

N° 19/2024

OBJET :
Adoption du budget primitif 2023 du budget des Eaux Pluviales (M57)

Date de convocation :
26/03/2024

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 2
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 2 avril à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, *délégués* titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Éric MONTAGNIER, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre comptable et budgétaire M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 03/2024 du 04 mars 2024 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget des eaux pluviales,

Vu la délibération n° 04/2024 du 04 mars 2024 adoptant le compte administratif 2023 du budget des eaux pluviales,

Vu la délibération n°13/2024 du 02 avril 2024 du Comité syndical portant affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024,

Considérant la proposition faite par le Président concernant le Budget Primitif des eaux pluviales pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- ✓ section de fonctionnement : 1 845 612,06 €
- ✓ section d'investissement : 2 695 412,04 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve le budget 2024 des eaux pluviales.

Dit que le taux de fongibilité des crédits est de 7,5%,

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

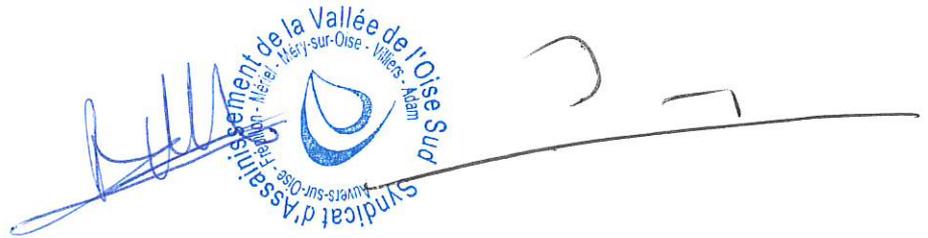
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le : 08/04/2024
De sa publication le : 09/04/2024
Sur le site du SIAYOS.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/03/2023

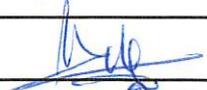
Présenté par Le Président du comité syndical (1),

A Au siège du syndicat, le 02/04/2024

Délibéré par l'assemblée L'assemblée délibérante(2), réunie en session ordinaire

A Auvers-sur-Oise, le 02/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante L'assemblée délibérante (2),(3).

01 - Le Président - EON Pierre-Edouard	
02 - La Vice-présidente - MEZIERES Isabelle	
03 - Le Vice-président - COURTOIS Jean-Pierre	
04 - Le Vice-président -BERNARD Dominique	
05 - Le Vice-président -MACE Bruno	
06 - titulaire - LEMBA DIYANGI Abel	
07 - titulaire - OBERTI Jean-Pierre	
08 - titulaire - MARCHAIS Hubert	
09 - titulaire -DOHY Alexandre	
10 - titulaire - FRANCOIS Jérôme	
11 - titulaire - MAGNE Nadège	
12 - titulaire - HUART Sébastien	
13 - titulaire - MONTAGNIER Eric	
14 - suppléant - MEZIERES Christophe	
15 - suppléant - LEBOURGEOIS Marc	
16 - suppléant - ROVIRA Martine	
17 - suppléant - RIO Bernard	
18 - suppléant - LEMAIRE Eric	
19 - suppléant - RENARD Patrice	
20 - suppléant - CHAMBERT Stéphane	

poson
rt. Dohy

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 - suppléant - GONIDEC Laurent	
22 - suppléant - LAPLAIGE Estelle	
23 - suppléant - DAVENNE Thomas	
24 - suppléant - PROUFF Cécile	
25 - suppléant - LOPES Sandra	
26 - suppléant - MOURA-CASSIA Marion	

Certifié exécutoire par Le Président du comité syndical (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Auver-sur-Oise, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.